

LDLC.COM
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 959.143,32 euros
Siège Social : 112, Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park]
69134 ECULLY Cedex
403 554 181 RCS LYON

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
A AUTORISER PAR L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2007

Conformément aux dispositions des articles L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et 241-1 et suivants du Règlement Général de l' Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat, par la Société, de ses propres actions, soumis à l' approbation de l' assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007.

I. OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

Nous vous rappelons que l' assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2006 a, aux termes de la septième résolution, autorisé le directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite assemblée et dans la limite de 10% du capital social, à opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l' article L 225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l' Autorité des Marchés Financiers. Le prix d' achat maximal a été fixé, par ladite assemblée, à 15 euros par action. Le directoire de la Société, réuni le 29 septembre 2006 à l' issue de la réunion de l' assemblée, a décidé de mettre en œuvre l' autorisation conférée par cette assemblée.

Nous vous précisons que les actions de la Société ont été acquises dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la Charte de Déontologie établie par l' AFEI reconnue par l' Autorité des Marchés Financiers et conclu le 30 juin 2005, avec la société de bourse Gilbert DUPONT.

Le bilan des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au titre du programme de rachat autorisé par l' assemblée générale ordinaire et extraordinaire porte sur la période commençant à courir à compter du 29 septembre 2006, date de mise en œuvre de l' autorisation par le directoire, jusqu' au 31 août 2007. Ce bilan est le suivant :

- Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 août 2007 : 0,07 %
- Nombre d' actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant le dépôt de la note : 0
- Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 août 2007 : 3 718 actions
- Valeur comptable du portefeuille au 31 août 2007 : 123 649,20 euros
- Valeur de marché du portefeuille au 31 août 2007 (cours de 7,53 € au 31 août 2007) : 27 996,54 euros

Opérations sur titres au titre du précédent programme	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 août 2007					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	72.870	72.476	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
			—	—	—	—	—	—
Echéance maximale moyenne			—			—		
Cours moyen de transaction	8,86	8,76						
Prix d'exercice moyen			—			—		
Montants	646.024,28	635.103,76						

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre du programme de rachat d'actions.

La Société est à jour de ses déclarations mensuelles.

La répartition par objectifs des opérations d'achat d'actions de la Société réalisées jusqu'au 31 août 2007 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre de titres acquis	Prix des actions	Volume d'actions utilisé
Animation du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers	72.870	646.024,28	100%
Attribution d'options d'achat d'actions / Acquisition des actions dans les conditions prévues aux articles L 443-1 et suivants du Code du Travail / Attribution gratuite des actions de la Société dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce / Attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	0	0	0
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0	0	0
Conservation des titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	0	0	0

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

II. PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2007

II.1 Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs de ce programme de rachat sont fixés conformément aux dispositions du Règlement CE n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Ces objectifs sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L 443-1 et suivants du Code du Travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution soumise à l'assemblée ;
- conserver les actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.

II. 2 Modalités du programme de rachat d'actions

II.2.1 PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMAL D'ACQUISITION

La Société serait autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 septembre 2007, soit un montant maximal de 532.857 actions sur la base du capital social actuel.

Les actions de la Société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées au compartiment C d'Eurolist, marché du Groupe NYSE Euronext (Code ISIN FR0000075442).

Le prix maximal d'achat sera de 15 € par action.

La Société entend pouvoir utiliser l'intégralité du programme de rachat et s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, ce seuil de 10%.

L'acquisition d'actions de la Société ne pourra avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. En outre, en application de l'article L 225-110 du Code de Commerce, la Société devra disposer de réserves libres, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possèdera.

A titre indicatif, le montant des réserves libres figurant au passif du bilan au 31 mars 2007 de la Société s'élève à 8.122.534 euros, comprenant les primes, les autres réserves, le résultat de l'exercice et le report à nouveau.

En raison du montant des réserves libres de la Société telles que visées ci-dessus et du montant de sa trésorerie disponible, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007 est appelée à limiter le montant consacré au rachat de ses propres actions à 3.500.000 euros, représentant 233.333,3333 arrondi à 233.333 actions sur la base du prix maximal d'achat de 15 euros, soit 4,378 % du capital social.

Compte tenu du nombre d'actions auto-détenues qui s'élève à 3718 actions au 31 août 2007, la Société serait autorisée à acheter un nombre maximal de 229.615 actions, soit 4,309 % du capital sur la base du nombre d'actions existant au 31 août 2007 (sauf à céder ou annuler tout ou partie des titres auto-détenus), correspondant à 3.444.225 euros sur la base du prix maximal d'achat de 15 euros.

Par ailleurs, la Société s'engage à :

- rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce,

et à

- maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Eurolist, marché du Groupe NYSE Euronext.

II.2.2 MODALITES DES RACHATS ET DES VENTES

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés.

Il est rappelé que la Société a conclu, le 30 juin 2005, avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat de liquidité, conforme à la Charte de Déontologie établie par l'AFEI et reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

II.2.3 PART MAXIMALE DU PROGRAMME REALISE PAR VOIE D'ACQUISITION DE BLOCS DE TITRES

La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

II.2.4 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE RACHAT

Ces achats d'actions ne pourront être effectués que pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale ayant autorisé le rachat d'actions, soit jusqu'au 27 mars 2009, zéro heure.

En vertu de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

III. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, qui s'inscrit dans le cadre des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce et des dispositions du Règlement Européen n°2272/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 entrée en vigueur le 13 octobre 2004, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 septembre 2007.

Le directoire propose à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 septembre 2007 de statuer sur les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions rédigées de la manière suivante :

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du descriptif du programme de rachat d'actions donne, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, l'autorisation au directoire d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- *acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 15 euros. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social ;*
- *vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;*
- *ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution et ce, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois.*

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- *animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie du 6 décembre 2004 de l'AFEI conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;*
- *consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L 443-1 et suivants du Code du Travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du*

Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;

- *annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ;*
- *conserver les actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.*

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 3.500.000 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2006 sous la septième résolution.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée :

- *à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la neuvième résolution, dans la limite de 10 % du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,*
- *à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.*

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2006 sous la huitième résolution.

Fait à Ecully

Le directoire